



DÉCISION du MAIRE N°22-77

Objet : Avenant n° 6 au bail du 15 juillet 2015 concernant :
La caserne de Gendarmerie située 2 rue Selkirk à ORTHEZ.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à M. Emmanuel HANON, Maire d'ORTHEZ, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avenant n° 6 au bail des locaux à usage de caserne de Gendarmerie signé entre l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et la Ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 6 au bail des locaux à usage de caserne de gendarmerie d'Orthez, relatif à la révision du loyer annuel à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Le montant du loyer annuel à compter du 1^{er} avril 2021 est porté à 636 851.89 € H.C. (Six cent trente six mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingt neuf centimes).

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 14 octobre 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON